



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS
Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

Service de l'enseignement obligatoire de langue
française SEnOF

Amt für französischsprachigen obligatorischen
Unterricht FOA

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 27, F +41 26 305 12 24
www.fr.ch/senof

Les parents des classes primaires

Réf: 845/HS/MPi/am/411
Courriel: senof@fr.ch

Fribourg, le 16 septembre 2015

Dispense pour l'enseignement religieux confessionnel

Madame, Monsieur,

La nouvelle loi sur la scolarité obligatoire est entrée en vigueur le 1^{er} août 2015 impliquant son lot de modifications, notamment son article 23 légiférant sur l'enseignement religieux confessionnel. Dès la rentrée scolaire 2015-16, selon l'art.23, al.3, *les parents peuvent, sans indication de motifs, déclarer par écrit que leur enfant ne suivra pas les cours d'enseignement religieux confessionnel.* Pour ce faire, les parents remplissent le formulaire (Réf. 131) préalablement obtenu auprès de l'enseignant-e de leur enfant.

L'enseignement biblique mentionné dans la loi scolaire du 23 mai 1985 disparaît au profit d'une discipline intitulée «Ethique et cultures religieuses» inscrite aux plans d'études. Le suivi de ce cours est obligatoire car il n'est pas confessionnel. Il vise la connaissance et la compréhension interculturelle par une approche et une réflexion communes autour de thèmes existentiels, éclairés par les différents courants religieux et philosophiques. Ce cours est dispensé dans le respect des opinions, des convictions religieuses et des traditions culturelles des élèves et de leur famille.

En espérant que ces informations vous seront utiles, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Hugo Stern
Chef de service